

Fiche de données de sécurité

BIOBOR® JF
Section 1 : Identification de la substance/du mélange et de l'entreprise/entreprise
1.1 Identifiant de produit

- Nom du produit**
- **Biobor® JF**
 - N° RÉG. EPA 65217-1.
 - N° RÉG. CANADIAN PMRA 10301.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Utilisations pertinentes identifiées**
- Biocide

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche signalétique

- Fabricant**
- Hammonds Fuel Additives, Inc.
6951 W Little York Rd.
Houston, TX 77040
United States
www.biobor.com
sales@biobor.com
- Téléphone (général)** • (800) 548-9166

1.4 Numéro de téléphone d'urgence

- Fabricant**
- ChemTel
- Fabricant**
- Within United States; Canada; Puerto Rico; US Virgin Islands: 1-800-255-3924 Outside North America: +1-813-248-0585 (Collect calls accepted)

Section 2 : Identification des dangers
UE/CEE

Selon: Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)/REACH 1907/2006 [modifié par le 453/2010]
 Selon: Directive UE 67/548/CEE (DSD) ou 1999/45/CE (DPD)

2.1 Classification de la substance ou du mélange

- CLP**
- Liquides inflammables 3 - H226
 - Lésions oculaires graves 1 - H318
- DSD/DPD**
- Inflammable
 - Irritant (Xi)
 - R10, R41

2.2 Éléments de l'étiquette

CLP

DANGER

- Mentions de danger** • H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
 H318 - Provoque des lésions oculaires graves.

Mises en garde

- Prévention** • P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. — Défense de fumer.
 P233 - Maintenir le récipient hermétiquement fermé.
 P240 - Mettre à la terre/à la masse le récipient et le matériel de réception.
 P241 - Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant.
 P242 - Utiliser d'outils anti-étincelles.
 P243 - Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
 P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- Réponse** • P370+P378 - En cas d'incendie : Utiliser les moyens d'extinction appropriés .
 P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
 P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
 P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- Entreposage/élimination** • P403+P235 - Entreposer dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
 P501 - Éliminer le contenu ou le contenant conformément à la réglementation locale, régionale, nationale ou internationales.

DSD/DPD

- Phrases de risque** • R10 - Inflammable.
 R41 - Risque de lésions oculaires graves.

- Phrases de sécurité** • S26 - En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment à l'eau et consulter un spécialiste.
 S39 - Porter une protection oculaire/faciale.

2.3 Autres dangers

- CLP** • Selon le règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP), ce produit est considéré dangereux.
- DSD/DPD** • MISE EN GARDE : Ce produit contient un produit chimique connu par l'État de Californie comme provoquant le cancer.

États-Unis (US)

Selon: OSHA 29 CFR 1910.1200 HCS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

- OSHA HCS 2012** • Liquides inflammables 3
 Lésions oculaires graves 1

2.2 Éléments de l'étiquette**OSHA HCS 2012****DANGER**

- Mentions de danger** • Liquide et vapeurs inflammables.
 Provoque des lésions oculaires graves.

Mises en garde

- Prévention** • Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. — Défense de fumer.
 Maintenir le récipient hermétiquement fermé.
 Mettre à la terre/à la masse le récipient et le matériel de réception.
 Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant.

Utiliser d'outils anti-étincelles.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

- Réponse** • En cas d'incendie : Utiliser les moyens d'extinction appropriés .
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

- Stockage/mise au rebut** • Entreposer dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
 Éliminer le contenu ou le contenant conformément à la réglementation locale, régionale, nationale ou internationales.

2.3 Autres dangers

OSHA HCS 2012

- En vertu de la réglementation aux États-Unis (29 CFR 1910.1200 - Communication relative au danger), ce produit est considéré dangereux.

Canada

Selon: SIMDUT

2.1 Classification de la substance ou du mélange

SIMDUT

- Liquides combustibles - B3
- Matières corrosives - E

2.2 Éléments de l'étiquette

SIMDUT



WHMIS

- Liquides combustibles - B3
- Matières corrosives - E

2.3 Autres dangers

WHMIS

- Au Canada, le produit mentionné précédemment est considéré dangereux selon le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT).

Section 3 — Composition/renseignements sur les ingrédients

3.1 Substances

- Le produit ne répond pas aux critères d'une substance.

3.2 Mélanges

Composition					
Nom chimique	Identifiants	%	LD50/LC50	Classifications selon réglementation/directive	Commentaires
2,2' - (1-methyltrimethylenedioxy) bis - (4-methyl-1, 3, 2-dioxaborinane)	CAS:2665-13-6 EC Number: 220-198-4	0% TO 95%	NDA	EU DSD/DPD: Non classé CLP UE: Non classé OSHA HCS 2012: Non classé	NDA

2,2' - oxybis (4, 4, 6 - trimethyl-1, 3, 2-dioxaborinane)	CAS: 14697-50-8 EC Number: 238-749-2	0% TO 95%	NDA	EU DSD/DPD: Non classé CLP UE: Non classé OSHA HCS 2012: Non classé	NDA
Naphtha	CAS: 64742-89-8 Numéro de code: 265-192-2 Index: 649-267-00-0	4.5%	Ingestion/Oral- Rat LD50 • >5 g/kg Peau-Lapin LD50 • >3 g/kg	EU DSD/DPD: Annexe VI, Tableau 3.2 : Xn, R65 CLP UE: Annexe VI, Tableau 3.1 : Tox. asp. 1, H304 OSHA HCS 2012: Liquide inflam. 3 ; Irrit. peau 2 ; Irrit. yeux 2 ; STOT SE 3 : Narc. et Irrit. resp.	NDA
Non-hazardous and other ingredients below reportable levels	NDA	Équilibre	NDA	EU DSD/DPD: Non classé CLP UE: Non classé OSHA HCS 2012: Non classé	NDA

Voir la section 16 pour le texte complet des déclarations H et des phrases R

Section 4 — Premiers soins

4.1 Description des premiers soins

Inhalation

- Déplacer la victime à l'air frais. Administrer de l'oxygène si la respiration est difficile. Pratiquer la respiration artificielle si la victime ne respire pas. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.

Peau

- En cas de contact avec la substance, rincer immédiatement la peau à l'eau courante pendant au moins 20 minutes. Retirer et isoler les vêtements contaminés. Laver la peau avec du savon et de l'eau. Si l'irritation se développe ou persiste, obtenir des soins médicaux.

Yeux

- En cas de contact avec la substance, rincer immédiatement les yeux à l'eau courante pendant au moins 20 minutes. Si l'irritation oculaire persiste : Demander des soins/conseils médicaux.

Ingestion

- Consulter immédiatement un médecin en cas d'ingestion. Faire vomir immédiatement, comme indiqué par le personnel médical.

4.2 Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés

- Voir la section 11 sur les informations toxicologiques.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes pour le médecin

- Tous les traitements doivent être basés sur les signes et les symptômes de détresse du patient. Il faut envisager l'éventualité d'une surexposition à d'autres substances que le présent produit.

Section 5 — Mesures de lutte contre les incendies

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

- INCENDIES MAJEURS : eau pulvérisée ou en brouillard, ou mousse antialcool.
INCENDIES MINEURS : poudre sèche, CO₂, eau pulvérisée ou mousse antialcool.

Moyens d'extinction inappropriés

- Ne pas utiliser de jet d'eau direct.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers inhabituels d'incendie et d'explosion

- Les contenants peuvent exploser s'ils sont exposés à la chaleur. Risque d'explosion des vapeurs à l'intérieur, à l'extérieur ou dans les égouts. **HAUTEMENT INFLAMMABLE** : s'enflammera facilement sous l'action de la chaleur, des étincelles ou des flammes. De nombreux liquides sont plus légers que l'eau. La plupart des vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles se propageront au ras du sol et s'accumuleront dans les endroits bas ou confinés (égouts, sous-sols, citernes). Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques d'incendie ou d'explosion. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec de l'air. Les vapeurs peuvent voyager à la source d'allumage et causer un retour de flamme.

Produits de combustion dangereux

- Fumée, suie et fumées irritantes/toxiques (comme le dioxyde de carbone, le monoxyde de carbone, etc.)

5.3 Conseils aux pompiers

- Les vêtements de pompiers structurels de protection ne fournissent qu'une protection limitée. Porter un appareil respiratoire autonome à pression positive (ARA). Si cela peut se faire sans risque, déplacer les contenants hors de la zone d'incendie. **INCENDIES MAJEURS** : refroidir les contenants à grande eau et continuer bien après l'extinction de l'incendie.

Section 6 — Mesures à prendre en cas d'un déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

- Aérer les endroits clos. Ne pas marcher sur le produit déversé. Porter un équipement de protection individuelle approprié, éviter tout contact direct. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le matériel déversé à moins de porter les vêtements de protection appropriés.

Mesures d'urgence

- Comme mesure de précaution immédiate, isoler la zone de déversement ou de fuite d'au moins 50 mètres (150 pieds) dans toutes les directions. Si une citerne, un wagon ou un camion-citerne est impliqué dans un incendie, **L'ISOLER** dans un rayon de 800 mètres (0,5 mille) dans toutes les directions, et envisager aussi une première évacuation dans un rayon de 800 mètres (0,5 mille) dans toutes les directions. **DÉVERSEMENT IMPORTANT** : envisager une première évacuation sous le vent d'au moins 300 mètres (1000 pieds) **ÉLIMINEZ** toutes les sources d'allumage (défense de fumer, fusées, étincelles ou flammes dans le secteur immédiat). Garder le personnel non-autorisé à l'écart. Rester en amont. Tenir hors de zones basses.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Empêcher la pénétration dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou endroits confinés.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Mesures de confinement/de nettoyage

- Arrêter la fuite si vous pouvez le faire sans risque. Absorber ou couvrir avec de la terre sèche, du sable ou autre matériau non combustible et transférer dans des contenants. Utilisez des outils anti-étincelles propres pour récupérer le matériel absorbé. Une mousse antivapeur peut être utilisée pour réduire les vapeurs. Tout le matériel utilisé lors de la manutention du produit doit être mis à la terre. **DÉVERSEMENTS MAJEURS** : endiguer bien au-delà du déversement de liquide pour élimination ultérieure. **DÉVERSEMENTS MAJEURS** : l'eau pulvérisée peut réduire les vapeurs, mais peut ne pas éviter l'inflammation en espaces clos.

6.4 Référence à d'autres sections

- Voir la section 8 sur les contrôles de l'exposition et la protection personnelle, ainsi que la section 13 sur la mise au rebut.

Section 7 — Manutention et ocentreposage

7.1 Précautions à prendre pour une manutention sans danger

Manutention

- Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées. Éviter tout contact avec des sources de chaleur et d'inflammation. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures préventives contre les charges électrostatiques. Tout le matériel utilisé lors de la manipulation du produit doit être mise à la terre. Le conteneur est dangereux lorsqu'il est vide. Pas de chaleur, étincelles, flammes nues, chalumeau, ni cigarettes au-dessus ou à proximité d'un conteneur vide. Ne pas réutiliser le conteneur vide pour des aliments, vêtements ou produits destinés à la consommation humaine ou animale, ou si un contact cutané est possible, sans avoir procédé à un nettoyage professionnel adapté. Porter un équipement de protection individuelle approprié, éviter tout contact direct. Éviter de respirer le brouillard, les vapeurs et/ou les pulvérisations. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver soigneusement au savon et à l'eau après la manipulation et avant de manger, de boire ou de fumer. Si le conteneur est chaud, ouvrir le bouchon lentement pour libérer la pression interne.

7.2 Conditions pour un ocentreposage sûr, y compris toute incompatibilité

Entreposage

- Garder le contenant bien fermé Entreposer dans un endroit frais/basse température, sec et bien ventilé, à l'écart de la chaleur et des sources d'inflammation. Protéger contre la lumière directe du soleil. ATTENTION : Des vapeurs ou brumes chimiques organiques chaudes peuvent soudainement et sans avertissement brûler lorsqu'elles sont mélangées à l'air. L'inflammation du produit peut survenir à des températures élevées typiques des procédés. Toute utilisation du produit dans de tels procédés doit être soigneusement évaluée pour garantir des conditions de fonctionnement sécuritaires.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Voir la section 1.2 sur les utilisations pertinentes identifiées.

Section 8 — Gestion de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition/lignes directrices				
	Résultat	ACGIH	NIOSH	OSHA
Naphtha (64742-89-8)	TWA	Non établi(e)	100 ppm TWA; 400 mg/m3 TWA	100 ppm TWA; 400 mg/m3 TWA

8.2 Gestion de l'exposition

- Mesures/contrôles techniques**
- Une bonne ventilation générale est recommandée. Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes fermées, fournir une ventilation aspirante locale ou d'autres moyens techniques pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si les limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations des particules en suspension à un niveau acceptable. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant.

Équipement de protection individuelle

Respiratoire

- Si la ventilation est insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié Respecter les réglementations OSHA sur les appareils respiratoires, mentionnées dans 29 CFR 1910.134 ou dans la norme européenne EN 149. Utiliser un appareil respiratoire approuvé NIOSH/MSHA ou conforme à la norme européenne EN 149 si les limites d'exposition sont franchies ou si des symptômes apparaissent.

Yeux/visage

- La plupart des vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles s'écoulent sur le sol et s'accumulent dans les dépressions ou les endroits confinés (égouts, sous-sols, citernes)

Peau/corps

- Porter des gants appropriés. Porter des manches longues et/ou des combinaisons de

protection.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

- Il faut concevoir des contrôles pour éviter les rejets dans l'environnement, notamment établir des procédures pour empêcher tout déversement et rejet dans l'atmosphère et les voies d'eau. Suivre les bonnes pratiques pour la gestion de site et l'élimination des déchets.

Clé des abréviations

ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygiene (ACGIH, Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)

NIOSH = National Institute of Occupational Safety and Health (NIOSH, Institut national de la sécurité et de la santé au travail des États-Unis)

OSHA = Occupational Safety and Health Administration (OSHA, Administration américaine de la sécurité et de la santé au travail)

TWA = Les moyennes pondérées dans le temps sont basées sur des expositions de 8 heures par jour et 40 heures par semaine

Section 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Description de la substance			
Forme physique	Liquide	Apparence/description	Liquide jaune avec une odeur aromatique.
Couleur	Jaune	Odeur	Aromatique
Seuil de perception de l'odeur	Données manquantes		
Propriétés générales			
Point d'ébullition	529 °F(276.1111 °C)	Point de fusion/point de congélation	Données manquantes
Température de décomposition	Données manquantes	pH	Données manquantes
Densité/densité relative	= 1.05 Water=1	Solubilité dans l'eau	Modérément soluble
Viscosité	Données manquantes	Propriétés explosives :	Données manquantes
Propriétés comburantes :	Données manquantes		
Volatilité			
Pression de vapeur	Données manquantes	Densité de vapeur	> 1 Air=1
Taux d'évaporation	< 1 n-Butyl Acetate = 1		
Inflammabilité			
Point d'éclair	102 °F(38.8889 °C) TCC (Tagliabue Closed Cup)	LSE	Données manquantes
LIE	Données manquantes	Autoinflammation	Données manquantes
Inflammabilité (solide, gaz) :	Données manquantes		
Environnementale			
Coefficient de partage octanol/eau	Données manquantes		

9.2 Autres renseignements

- Aucun paramètre physique ou chimique supplémentaire noté

Section 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

- Pas de réactions dangereuses connues sous des conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

- Stable sous des conditions normales de température et de pression.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

- Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

10.4 Conditions à éviter

- Excès de chaleur, étincelles, flammes nues.

10.5 Substances incompatibles

- Eau. Oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

- Aucune donnée disponible

Section 11 — Données toxicologiques

11.1 Renseignements sur les effets toxicologiques

		Components
Naphtha (4.5%)	64742 -89-8	Irritation: Œil -Lapin • 100 µL • Légère irritation; Peau-Lapin • 500 µL • Irritation modérée; Toxicité aiguë: Ingestion/Oral-Rat LD50 • >5 g/kg ; Ingestion/Oral-Femme TDLo • 20 mL/kg ; <i>Poumons, thorax ou respiration:</i> Œdème pulmonaire aigu; Poumons, thorax ou respiration: Dépression respiratoire; Gastro-intestinal: Nausées ou vomissements; Ingestion/Oral-Femme TDLo • 20 mL/kg ; <i>Comportement:</i> Somnolence (activité générale diminuée); Poumons, thorax ou respiration: Consolidation; Gastro-intestinal: Nausées ou vomissements; Peau-Lapin LD50 • >3 g/kg ; <i>Organes des sens et sens spécifiques:</i> Yeux: Autre; Comportement: Consommation d'aliments (chez l'animal); Tumorigène/Cancérogène: Peau-Souris TDLo • 330 g/kg 88 Week(s)-Intermittent; <i>Tumorigène:</i> Cancérogène selon les critères RTECS; Peau et appendices: Autre: Tumeurs

GHS Properties	Classification
Toxicité aiguë	UE/CLP • Données manquantes OSHA HCS 2012 • Données manquantes
Corrosion/irritation cutanée	UE/CLP • Données manquantes OSHA HCS 2012 • Données manquantes
Lésion/irritation grave des yeux	UE/CLP • Grave lésion oculaire Catégorie 1 OSHA HCS 2012 • Grave irritation oculaire Catégorie 1
Sensibilisation cutanée	UE/CLP • Données manquantes OSHA HCS 2012 • Données manquantes
Sensibilisation respiratoire	UE/CLP • Données manquantes OSHA HCS 2012 • Données manquantes
Danger par aspiration	UE/CLP • Données manquantes OSHA HCS 2012 • Données manquantes
Cancérogénicité	UE/CLP • Données manquantes OSHA HCS 2012 • Données manquantes
Mutagénicité des cellules germinales	UE/CLP • Données manquantes OSHA HCS 2012 • Données manquantes
Toxicité pour la reproduction	UE/CLP • Données manquantes OSHA HCS 2012 • Données manquantes
STOT-SE	UE/CLP • Données manquantes OSHA HCS 2012 • Données manquantes
STOT-RE	UE/CLP • Données manquantes OSHA HCS 2012 • Données manquantes

Effets potentiels sur la santé

Inhalation

- Aigu (immédiat)** • Peut provoquer une irritation.
- Chronique (différé)** • Aucune donnée disponible.

Peau

- Aigu (immédiat)** • Peut provoquer une irritation légère ou modérée.
- Chronique (différé)** • Un contact prolongé ou répété peut dessécher la peau et provoquer une irritation (comme une dermatite)

Yeux

- Aigu (immédiat)** • Provoque des lésions oculaires graves.
- Chronique (différé)** • Aucune donnée disponible.

Ingestion

- Aigu (immédiat)** • Peut provoquer des nausées avec des douleurs et troubles de l'estomac (comme la diarrhée)
- Chronique (différé)** • Aucune donnée disponible.

Effets cancérogènes

- Bien que ce produit possède un composant potentiellement cancérogène, le produit lui-même n'est pas classé comme cancérogène selon les critères réglementaires.

Effets cancérogènes			
	CAS	CIRC	NTP

Clé des abréviations

LD = Dose létale

TD = Dose toxique

Section 12 — Données écologiques**12.1 Toxicité**

- Aucune donnée n'est disponible sur ce produit.

12.2 Persistance et dégradabilité

- Aucune donnée n'est disponible sur ce produit.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

- Aucune donnée n'est disponible sur ce produit.

12.4 Mobilité dans le sol

- Aucune donnée n'est disponible sur ce produit.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Aucune évaluation PBT ou vPvB n'a été réalisée.

12.6 Autres effets nocifs

- Aucune étude n'a été trouvée.

Section 13 — Aspects relatifs à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Déchets du produit**

- Éliminer le contenu ou le contenant conformément à la réglementation locale, régionale, nationale ou internationales.

Conditionnement des déchets

- Éliminer le contenu ou le contenant conformément à la réglementation locale, régionale, nationale ou internationales.

Section 14 — Renseignements relatifs au transport

	14.1 Numéro ONU	14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 Groupe d'emballage	14.5 Dangers pour l'environnement
DOT	UN1993	Liquides inflammables, n.s.a. (dioxaborinanes mixtes, naphta)	3	III	NDA
TDG	UN1993	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (dioxaborinanes mixtes, naphta)	3	III	NDA
IMO/IMDG	UN1993	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (dioxaborinanes mixtes, naphta)	3	III	NDA
ADN	UN1993	Liquides inflammables, n.s.a. (dioxaborinanes mixtes, naphta)	3	III	NDA
ADR/RID	UN1993	Liquides inflammables, n.s.a. (dioxaborinanes mixtes, naphta)	3	III	NDA
IATA/ICAO	UN1993	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (dioxaborinanes mixtes, naphta)	3	III	NDA

14.6 Précautions spéciales à prendre par l'utilisateur • Rien de précisé

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC • Données manquantes.

14.8 Autres renseignements

- Ce produit n'est pas réglementé s'il est expédié dans des conteneurs de moins de 2,5 gallons (9,5 litres).

Section 15 — Renseignements réglementaires

15.1 Réglementation/législation particulière à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Classification de dangers SARA • Feu

Inventaire						
Composant	CAS	Canada LES	EINECS UE	LIS du Canada	TSCA	UE ELNICS
2,2' (1-methyltriméthylenedioxy) bis - (4-méthyl-1,3,2-dioxaborinane)	2665-13-6	Non	Oui	Oui	Oui	Non
2,2' - oxybis (4, 4, 6 - triméthyl-1, 3, 2-dioxaborinane)	14697-50-8	Non	Oui	Oui	Oui	Non
Naphtha	64742-89-8	Non	Oui	Oui	Oui	Non

Canada

Travail

Canada - SIMDUT - Classifications des substances

- | | | |
|---|------------|-------------|
| • Naphtha | 64742-89-8 | B2 |
| • 2,2' - oxybis (4, 4, 6 - triméthyl-1, 3, 2-dioxaborinane) | 8063-89-6 | Non inscrit |

Canada - SIMDUT - Liste de divulgation des ingrédients

• Naphtha	64742-89-8	Non inscrit
• 2,2' - oxybis (4, 4, 6 - trimethyl-1, 3, 2-dioxaborinane)	8063-89-6	Non inscrit

Environnement

Canada - LCPE - Liste des substances prioritaires

• Naphtha	64742-89-8	Non inscrit
• 2,2' - oxybis (4, 4, 6 - trimethyl-1, 3, 2-dioxaborinane)	8063-89-6	Non inscrit

États-Unis

Travail

É.-U. - OSHA - Gestion de la sécurité des procédés - Produits chimiques à très haute dangerosité

• Naphtha	64742-89-8	Non inscrit
• 2,2' - oxybis (4, 4, 6 - trimethyl-1, 3, 2-dioxaborinane)	8063-89-6	Non inscrit

É.-U. - OSHA - Produits chimiques spécifiquement réglementés

• Naphtha	64742-89-8	Non inscrit
• 2,2' - oxybis (4, 4, 6 - trimethyl-1, 3, 2-dioxaborinane)	8063-89-6	Non inscrit

Environnement

É.-U. - CAA (Clean Air Act) - 1990 Polluants atmosphériques dangereux

• Naphtha	64742-89-8	Non inscrit
• 2,2' - oxybis (4, 4, 6 - trimethyl-1, 3, 2-dioxaborinane)	8063-89-6	Non inscrit

É.-U. - CERCLA/SARA - Substances dangereuses et leurs quantités à déclarer

• Naphtha	64742-89-8	Non inscrit
• 2,2' - oxybis (4, 4, 6 - trimethyl-1, 3, 2-dioxaborinane)	8063-89-6	Non inscrit

É.-U. - CERCLA/SARA - Radionucléides et leur quantité à déclarer

• Naphtha	64742-89-8	Non inscrit
• 2,2' - oxybis (4, 4, 6 - trimethyl-1, 3, 2-dioxaborinane)	8063-89-6	Non inscrit

É.-U. - CERCLA/SARA - Section 302 Substances extrêmement dangereuses QR EPCRA

• Naphtha	64742-89-8	Non inscrit
• 2,2' - oxybis (4, 4, 6 - trimethyl-1, 3, 2-dioxaborinane)	8063-89-6	Non inscrit

É.-U. - CERCLA/SARA - Section 302 Substances extrêmement dangereuses TPQ

• Naphtha	64742-89-8	Non inscrit
• 2,2' - oxybis (4, 4, 6 - trimethyl-1, 3, 2-dioxaborinane)	8063-89-6	Non inscrit

É.-U. - CERCLA/SARA - Section 313 - Rapports sur les émissions

• Naphtha	64742-89-8	Non inscrit
• 2,2' - oxybis (4, 4, 6 - trimethyl-1, 3, 2-dioxaborinane)	8063-89-6	Non inscrit

É.-U. - CERCLA/SARA - Section 313 - Liste des produits chimiques PBT

• Naphtha	64742-89-8	Non inscrit
• 2,2' - oxybis (4, 4, 6 - trimethyl-1, 3, 2-dioxaborinane)	8063-89-6	Non inscrit

États-Unis - Californie**Environnement****É.-U. - Californie - Proposition 65 - Liste des substances cancérigènes**

• Naphtha	64742-89-8	Non inscrit
• 2,2' - oxybis (4, 4, 6 - trimethyl-1, 3, 2-dioxaborinane)	8063-89-6	Non inscrit

É.-U. - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour le développement

• Naphtha	64742-89-8	Non inscrit
• 2,2' - oxybis (4, 4, 6 - trimethyl-1, 3, 2-dioxaborinane)	8063-89-6	Non inscrit

É.-U. - Californie - Proposition 65 - Doses maximales admissibles (MADL)

• Naphtha	64742-89-8	Non inscrit
• 2,2' - oxybis (4, 4, 6 - trimethyl-1, 3, 2-dioxaborinane)	8063-89-6	Non inscrit

É.-U. - Californie - Proposition 65 - Niveaux de risque non significatifs (NSRL)

• Naphtha	64742-89-8	Non inscrit
• 2,2' - oxybis (4, 4, 6 - trimethyl-1, 3, 2-dioxaborinane)	8063-89-6	Non inscrit

É.-U. - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour la reproduction - Femme

• Naphtha	64742-89-8	Non inscrit
• 2,2' - oxybis (4, 4, 6 - trimethyl-1, 3, 2-dioxaborinane)	8063-89-6	Non inscrit

É.-U. - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour la reproduction - Homme

• Naphtha	64742-89-8	Non inscrit
• 2,2' - oxybis (4, 4, 6 - trimethyl-1, 3, 2-dioxaborinane)	8063-89-6	Non inscrit

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

- Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée.

Section 16 — Autres renseignements

Phrases pertinentes (code et texte entier)

- H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- R65 - Nocif : peut causer des lésions pulmonaires en cas d'ingestion

Date de révision

- 24/Avril/2020

Date de préparation

- 01/January/2013

Avis de non-responsabilité/déclaration de responsabilité

- **RESPONSABILITÉ DE L'UTILISATEUR** : Une fiche comme celle-ci n'est pas censée couvrir toutes les situations individuelles possibles. L'utilisateur est responsable pour assurer la sécurité du lieu de travail, examiner tous les aspects de chaque opération et déterminer s'il faut prendre d'autres précautions, en plus de celles décrites ici, et dans quels domaines. Toutes les informations sur la sécurité et les dangers sanitaires mentionnées dans la présente doivent être transmises à vos clients ou à vos employés, selon ce qui s'applique. **AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ** : Les informations contenues dans ce document sont exactes au meilleur de nos connaissances et convictions. Toutefois, comme les conditions de manipulation et d'utilisation sont hors de notre contrôle, nous ne garantissons aucun résultat et n'assumons aucune responsabilité quant aux dommages causés par l'utilisation du produit. Tous les produits chimiques peuvent présenter des dangers sanitaires non encore connus et doivent être utilisés avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits ici, nous ne pouvons garantir que ce sont les seuls dangers qui existent. La détermination finale quant à la pertinence du produit chimique incombe exclusivement à l'utilisateur. Aucune représentation ou garantie n'est apportée, expresse ou implicite, quant à la qualité marchande ou à l'adéquation du produit à un usage particulier ou de toute autre nature, en vertu des informations contenues ici ou du produit chimique auquel les informations se réfèrent. Il incombe à l'utilisateur de se conformer à toutes les lois et règlements fédéraux, provinciaux et locaux en vigueur.

Clé des abréviations

NDA = Pas de données disponibles